



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MOULY Caroline.

Absents excusés : MARTY Maurice, VINEL Marylène.

Délibération n° 2021 – 64: Institutions et vie politique **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 65 : Institutions et vie politique **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 27 juillet 2021

Finances locales :

- Répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
- Décision modificative au budget



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 29 SEPTEMBRE 2021

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau par le Conseil Communautaire :

- **Création de poste**
 - Office de tourisme / Centre de loisirs / Ecole
 - ✓ 1 poste à 26 heures par semaine pour l'office de tourisme
 - ✓ 1 poste à 9 heures par semaine pour le centre de loisirs les vacances scolaires et les mercredis ainsi que le remplacement dans les écoles
- **Accroissement temporaire d'activité**
 - Portage des repas
 - ✓ Prolongement de l'accroissement d'activité Adjoint technique du 27 septembre au 31 décembre inclus.

Délibération n ° 2021 - 66 : Finances locales Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2021 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 36 525 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	169 987 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal :	133 462 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Madame la Préfète et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 29 SEPTEMBRE 2021

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 5 août 2021. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2021 d'un montant de 133 462 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 36 525 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 169 987 €

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 67: Finances locales
Décision modificative N°1 au Budget Zone d'Activités d'Anglars

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter une décision modificative au budget zone d'activité d'Anglars pour l'intégration des intérêts d'emprunt aux stocks.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre- article	Libellé	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
608-043	Frais accessoires sur terrain en cours	9349.76 €	
796-043	Transfert de charges financières		9349.76 €

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.